

peu plus de diligence dans les premiers temps. Les rapports de 1889 furent publiés le 18 décembre de cette année-là, ceux de 1890 le 29 de décembre, ceux de 1891 le 26 de décembre, et ceux de 1892 le 27 de décembre. Cette année, ce rapport n'a été publié que le 6 de février.

Je fais la présente motion en partie pour me plaindre du retard inutile qu'apporte généralement le gouvernement à la publication de ces rapports, en partie pour lui faire remarquer qu'il n'a pas publié les relevés concernant l'immigration et les chemins de fer et en partie pour lui rappeler que la Chambre l'a requis de faire une chose qu'il n'a pas faite suivant l'esprit de la résolution passée par la Chambre. J'espère que désormais le gouvernement fera attention à cela, qu'il publiera ces rapports plus tôt et les mettra entre les mains des membres de la Chambre des Communes, ainsi qu'entre les mains des membres du Sénat et devant le public plus tôt qu'il ne l'a fait jusqu'à présent.

La motion est adoptée.

RAPPORTS.

Rapport du Secrétaire d'Etat pour l'exercice clos le 31 décembre 1893. — (M. Costigan.)

Liste du service civil du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1893. — (M. Costigan.)

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de toute correspondance et autres papiers qui n'ont pas encore été produits, concernant la question des droits d'auteurs. — (M. Edgar.)

Etat dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette*, des exportations et importations du 1er juillet 1893 au 1er mars 1894, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays; et états comparatifs du 1er juillet 1892 au 1er mars 1893. — (Sir Richard Cartwright.)

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 4:45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, le 21 mars 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. LARIVIÈRE: Je présente le premier rapport du comité chargé de contrôler le compte rendu des débats:

1. Que M. Alexander Colin Campbell soit nommé pour remplir la vacance dans le personnel des sténographes officiels créée par la mort de M. Thomas J. Richardson.

2. Qu'une gratuité de \$1,000 soit accordée à la veuve de Thomas J. Richardson, l'un des sténographes officiels de la Chambre des Communes.

3. Que vu qu'une allocation supplémentaire de quinze jours de salaire ayant été accordée, à la session dernière, à chacun des employés sessionnels, messagers et pages de la Chambre, la même faveur soit étendue aux copistes des sténographes officiels employés durant la dite session.

4. Que le quorum du comité soit réduit de huit à cinq membres.

M. CHARLTON.

LE MODUS VIVENDI.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je désire, M. l'Orateur, déposer une copie d'un arrêté ministériel en date du 17 janvier 1894, conformément aux dispositions de l'Acte concernant les bateaux de pêche des Etats-Unis. L'arrêté ministériel met en vigueur le *modus vivendi* durant la présente année.

RAPPORT.

Rapport du département de l'Intérieur pour l'exercice 1893. — (M. Daly.)

RÈGLEMENTS RELATIFS À LA MER DE BEHRING.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur, je désire proposer que la séance soit levée. Il ne m'arrive pas souvent de recourir à ce moyen; mais comme les remarques que je vais faire peuvent provoquer un débat, et qu'il est préférable qu'un semblable débat se fasse d'une manière régulière, et de plus, M. l'Orateur, comme vous avez souvent exprimé le désir de nous voir observer le règlement, sous ce rapport, je finirai mes remarques en proposant la motion ordinaire d'ajournement. Voici le point que je veux signaler à l'attention du premier ministre.

Si je comprends bien, aucune mesure n'a encore été prise, soit par le gouvernement impérial ou par notre propre gouvernement, pour donner un effet légal aux règlements faits à Paris relativement aux pêcheries de la mer de Behring, ou pour valider ces règlements. Je crois ne pas me tromper en disant cela. Or, M. l'Orateur, j'ai lu tout dernièrement dans les journaux américains des déclarations très importantes, savoir que le gouvernement américain se propose de donner instruction à un certain nombre de ses croiseurs, de surveiller la migration annuelle des phoques vers le nord depuis un point quelconque au-dessus du 35e degré de latitude nord jusqu'à la mer de Behring; et qu'il a de plus l'intention, des instructions dans ce sens ayant même, dit-on, été données aux commandants de ces croiseurs, de traiter toute personne enfreignant ces règlements comme si ces derniers étaient parfaitement valides et avaient un effet légal. Je ne prétendrai nullement qu'il ne soit pas désirable d'appliquer ces règlements tels qu'ils ont été adoptés, mais comme le premier ministre a dit l'autre jour que l'on gréait à Vancouver, dans la Colombie-Anglaise, un grand nombre de bâtiments destinés à la pêche aux phoques, je veux, si l'on doit donner à ces règlements leur effet, signaler à l'attention des autorités impériales, ou de nos propres autorités, la très grande opportunité de le déclarer, soit par proclamation ou par acte du parlement. J'ignore quel est le mode à suivre, et de faire avertir tous les intéressés que ces règlements vont être appliqués. Car, il serait très regrettable, ce me semble, que le gouvernement impérial eût à payer à ses propres sujets, comme il l'a fait l'an dernier, je crois, une forte somme d'argent pour les indemniser de ce qu'ils n'avaient pas exercé leurs privilèges légaux, ou que notre drapeau fût exposé aux insultes et aux humiliations comme il l'a été dans le passé.

Je ne sais pas au juste de quelle manière on pourrait donner force de loi à ces règlements. Ce point a sans doute été étudié par le ministre de la Justice et ses collègues. Mais je considère que ce